

CODE DE VIE

1. Respect des autres : Chaque élève doit respecter ses camarades, ses enseignants et le personnel de l'école. Le respect mutuel est essentiel pour créer un environnement d'apprentissage positif et sécuritaire. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée à l'école.

2. Code vestimentaire : Tous les élèves doivent respecter le code vestimentaire prescrit. Lorsque l'élève est à l'école, il doit s'assurer que les zones noircies ci-bas soient couvertes en tout temps :



- Aucune image liée à l'alcool, la drogue, le racisme ou la culture du viol (ou toute autre image offensante) ne sera tolérée.
- Les couvre-chefs et les sacs à dos ne sont pas autorisés en classe.
- Lors du cours d'éducation physique, les élèves doivent porter des chaussures de sport (aucune sandale ne sera acceptée). Aussi, il est important qu'ils aient des vêtements réservés aux cours de sport, et ce, afin de favoriser une bonne hygiène.

3. Présence aux cours et ponctualité : Les élèves doivent arriver à leurs cours à l'heure et avec tout leur matériel.

- Toute absence doit être signalée au secrétariat d'unité de votre enfant. **Voici les motifs de justification d'absence acceptés :** maladie, mortalité, rendez-vous médical, comparution en cour. Les absences et les retards doivent être justifiés à l'avance par les parents pour être considérés comme motivés.
- À son retour, l'élève doit faire estampiller son agenda par sa secrétaire d'unité. **Il est de la responsabilité de l'élève de communiquer avec ses enseignants** afin de connaître le travail manqué lors de son absence.
- Les voyages autres que ceux de nature scolaire doivent être évités afin de favoriser la réussite scolaire. Dans le cas où un élève s'absenterait tout de même pour un voyage de nature personnelle, il est à noter que les enseignants de l'élève ne fourniront pas de travail à compléter. Aussi, si l'élève est absent lors d'une évaluation, l'enseignant n'est pas tenu de faire reprendre cette évaluation. Dans le cas d'examens ministériels, les seuls motifs reconnus sont une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale ; le décès d'un proche parent ; la convocation d'un tribunal ; ou la participation à un évènement d'envergure nationale préalablement autorisée par la Direction de la sanction des études du MÉES.

4. Respect du matériel : Les élèves doivent utiliser toutes les installations de l'école avec soin. Le fait de ramasser ses déchets, de s'assurer de manipuler le matériel avec précaution et de ne vandaliser aucune surface assurera un climat sain et propice aux apprentissages.

- Pour consulter les règles liées à l'utilisation des appareils technologiques, veuillez vous référer à la page 14.
- Pour consulter les règles de la bibliothèque, veuillez vous référer à la page 24.
- Pour consulter les règles des cafétérias, veuillez vous référer à la page 12.
- Pour consulter les règles des gymnases, veuillez vous référer à la page 13.
- Pour consulter les règles des laboratoires scientifiques, veuillez vous référer à la page 13.
- Pour consulter les règles liées au transport scolaire, veuillez vous référer à la page 22.

5. Sécurité : Les élèves doivent suivre les règles de sécurité de l'école pour éviter les accidents et les blessures. Pour assurer la sécurité de tous, aucun objet dangereux ne sera toléré à l'école (produits chimiques, drogues illicites, armes, etc.) Les fausses armes sont également interdites. (Il est à noter que les casiers demeurent la propriété de l'école et peuvent être ouverts en tout temps pour procéder à un examen de leur contenu.) En terminant, aucune forme de violence ne sera autorisée.

- Pour consulter les règles liées à la consommation de drogues et stupéfiants, veuillez consulter la page 17.

6. Matériel électronique : Conformément aux règles du ministère de l'éducation du Québec, les appareils électroniques sont désormais interdits en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école (campus). Par conséquent, l'élève est invité à laisser ses appareils électroniques à la maison. Pour ceux qui les ont en leur possession, ils doivent les ranger dans le casier, barrer leur casier et les reprendre seulement à la fin de la journée pour le retour à la maison. Par matériel électronique, on entend : TÉLÉPHONE CELLULAIRE, TABLETTE, MONTRE INTELLIGENTE ET ÉCOUTEURS. **Important :** Pour les élèves qui ont des ordinateurs prêtés par le CSSTL, il est interdit d'utiliser ce matériel ou le réseau informatique de l'école sans autorisation. Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer toute personne de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel.

7. Plagiat : Toute forme de plagiat est formellement interdite. Que ce soit en copiant le travail d'un autre élève, en se servant d'une forme quelconque d'intelligence artificielle, en s'appropriant le contenu original d'une source sans mentionner cette dernière, l'élève obtiendra la note « 0 », sans possibilité de reprise.

Les élèves sont encouragés à participer aux différentes activités scolaires proposées et à s'impliquer dans la vie parascolaire, et ce, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance à leur lieu d'apprentissage. Dans le cas où un élève ne respecterait pas un élément du code de vie, diverses sanctions, selon l'offense, la fréquence ou la gravité, seront appliquées rigoureusement et seront choisies par la direction, en concertation avec le personnel de l'école.

DÉROGATION AU CODE DE VIE OU AUX RÈGLEMENTS

À l'école secondaire des Navigateurs

Sanctions possibles	Mesures d'aide possibles
<ul style="list-style-type: none">➤ Travail de réflexion ;➤ Geste de réparation ;➤ Confiscation des objets en cause ;➤ Retenue du midi, du soir ou en journée pédagogique ;➤ Travaux communautaires ;➤ Suspension interne ou externe ;➤ Référence vers des services éducatifs spécialisés.➤ Autres. <p>Il appartiendra à la direction, en collaboration avec l'équipe-école, d'exercer son jugement et d'imposer une sanction ou une mesure d'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Discussion avec un enseignant ;➤ Rencontre avec le titulaire ;➤ Rencontre avec un enseignant-ressource ;➤ Rencontre avec un intervenant ;➤ Rencontre avec la direction ;➤ Feuille de suivi, carnet de route ;➤ Rencontre avec les parents ;➤ Ressources externes.➤ Autres.

POUR L'ENVIRONNEMENT, JE M'ENGAGE...

Dans une volonté de suivre le virage vert, la construction de l'école secondaire des Navigateurs a été pensée de manière à réduire son empreinte écologique.

C'est ainsi que nous devrons, dans chacune de nos actions, réfléchir afin de faire de meilleurs choix pour sauvegarder la santé de la planète. Nous pensons fortement que nous pouvons faire une différence !

En ce sens, ces gestes seront encouragés :

- 1- Les bouteilles, les gourdes et les boîtes de jus réutilisables.
- 2- Les collations dans des contenants réutilisables.
- 3- Le compostage
- 4- La conservation des effets personnels en évitant de se départir d'articles encore bons à l'usage.
- 5- La diminution de la consommation de papier.
- 6- Le recyclage, mais aussi la réduction des déchets à la source en évitant de se procurer des articles et produits non nécessaires et suremballés.

Chaque geste compte !



POLITIQUE POUR L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES

Motocyclettes et cyclomoteurs

- Pour utiliser l'espace de stationnement réservé aux motocyclettes et cyclomoteurs de l'école, une vignette doit être délivrée, au coût de 5\$, par l'école.
- L'élève doit faire les démarches pour obtenir sa vignette.
- Son remplacement en cas de perte ou de bris est de 5 \$.
- La vignette doit être apposée à un endroit facilement visible sur la motocyclette ou le cyclomoteur.

La vignette expire quand :

- 1- Elle est révoquée ;
- 2- La motocyclette ou le cyclomoteur change de propriétaire ;
- 3- Le titulaire cesse d'être un élève de l'école ;
- 4- Elle est suspendue ou retirée par la direction d'unité.

Les pénalités

- 1- Le propriétaire d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur qui n'a pas de vignette et qui a garé son véhicule sur le terrain de l'école recevra un avertissement.
- 2- Après un avertissement, la motocyclette ou le cyclomoteur pourra être remorqué aux frais du propriétaire.

Stationnement

L'aire de stationnement pour les bicyclettes, les motocyclettes et les cyclomoteurs est située à l'avant du stationnement de la 26^e avenue.

Important

Automobiles

- Le stationnement **n'est pas permis pour les automobiles des élèves**. Ces derniers doivent prendre le transport scolaire.
- S'ils veulent se véhiculer en automobile, les élèves doivent se garer dans les rues avoisinantes, selon les règles municipales en vigueur.
- Le véhicule stationné illégalement dans le stationnement de l'école pourrait être remorqué aux frais de son propriétaire.

POLITIQUE D'UTILISATION DES OUTILS TECHNOLOGIQUES

Vous pouvez consulter *la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications* sur le site Internet du Centre de services scolaire, au www.cstrois-lacs.qc.ca dans la rubrique RÈGLEMENTS ET POLITIQUES. Le Centre de services scolaire se réserve le droit de prendre toutes les mesures jugées appropriées en cas de non-respect de cette politique.

1. L'élève doit uniquement utiliser le poste qui lui est confié (tout problème avec l'équipement doit être signalé dès le début de la période puisque la responsabilité incombera à l'emprunteur).
2. Utiliser seulement les documents et applications nécessaires à la production de mon travail.
3. Ne pas utiliser les jeux. Utiliser seulement le courrier électronique, le clavardage (chat) et les forums de discussion autorisés par l'école ou par l'enseignant.
4. Respecter les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages.
5. Ne pas consommer de boissons et/ou de la nourriture près des ordinateurs.
6. Informer immédiatement l'enseignant si une composante de votre poste de travail est hors d'usage.
7. Rester assis à ma place, sauf si l'enseignant me permet un déplacement.
8. Garder le local propre et utiliser les équipements de façon appropriée.
9. Utiliser l'ordinateur en respectant les règles d'éthique conformément aux valeurs que l'école doit véhiculer et au respect du droit d'auteur.
10. Il ne faut jamais déplacer un ordinateur, changer une souris ou un clavier sans une autorisation de l'enseignant.

Le droit à l'image

Que signifie « droit à l'image » à l'ère des médias sociaux et des systèmes de reconnaissance faciale? Pouvez-vous empêcher la diffusion d'une image sur laquelle vous êtes reconnaissable?

Une photo de vous, c'est personnel

Personne ne peut utiliser une photo de vous à moins que vous ne lui permettiez de le faire. C'est votre droit à l'image et c'est à vous de décider l'utilisation qui peut être faite de cette image. Vous pouvez donc vous opposer à sa reproduction ou à sa diffusion.

Cela veut dire qu'il est interdit de publier dans un journal, une revue, une publicité ou sur les réseaux sociaux, une photo ou une vidéo sur laquelle on peut vous reconnaître, sauf si vous avez donné votre accord.

Si la diffusion de la photo ou de la vidéo porte atteinte à l'estime d'une personne, c'est-à-dire qu'elle lui cause de l'inconfort ou des tracas, cette personne peut s'adresser à un juge et demander un montant d'argent pour réparer le tort qu'elle a subi.

Pensez-y bien avant de publier!

Votre droit à l'image est un droit fondamental. Vous devez le protéger, et vous devez aussi respecter celui des autres. Pensez-y bien avant de publier des photos ou vidéos! Avez-vous obtenu la permission des personnes concernées?

Il est impossible d'avoir un contrôle total sur les photos et vidéos qui sont publiées sur Internet. Aussitôt mises en ligne, d'autres personnes peuvent les télécharger, les modifier ou les transmettre. Les conséquences sont parfois désastreuses, notamment dans certains cas de cyberintimidation.

Les limites à la protection du droit à l'image

La protection de votre droit à l'image n'est toutefois pas absolue. Cela signifie qu'il y a des circonstances où votre image pourrait être utilisée sans votre permission.

Par exemple, il peut s'agir d'une photo de vous:

- Devant un monument historique ou une place publique, comme la tour Eiffel, alors que vous la contempliez parmi d'autres touristes.
- Parce que vous êtes une célébrité et que c'est plutôt normal que votre photo soit prise! En effet, notre société considère que lorsqu'une personne exerce une activité publique ou lorsqu'elle devient connue, elle doit accepter qu'on empiète un peu sur son droit à la vie privée. On peut penser, par exemple, aux joueurs de hockey, aux artistes ou aux politiciens.
- Qui sert à informer le public. On parle alors d'information légitime du public. Par exemple, on pourra publier la photographie d'un témoin dans un procès important.
- Dans une foule (ex.: vous assistez à une partie de hockey ou à un autre événement public, comme une manifestation d'étudiants).

Attention! Sur certains réseaux sociaux, le paramètre de confidentialité par défaut pourrait être réglé à « Public ». Cela veut dire que plusieurs centaines de millions de personnes pourraient voir vos photos et vidéos! Si c'est le cas, vous pouvez le modifier pour que seuls vos amis puissent les voir.

Il existe des mécanismes pour retirer une photo publiée sans votre autorisation sur les médias sociaux. Si une photo ou une vidéo à caractère sexuel de vous a été publiée, vous pouvez avoir de l'aide pour la retirer d'Internet.

L'information qu'Éducaloï vous offre explique de façon générale le droit en vigueur au Québec.

Il ne s'agit pas d'un avis ou d'un conseil juridique.

Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat ou un notaire.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

À l'école secondaire des Navigateurs

Je m'engage à respecter les élèves, le personnel de l'école, ainsi que moi-même en suivant les règles suivantes :

Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none">➤ Respect des règles : Les élèves doivent respecter les règles et politiques de l'école ainsi que les directives du personnel en matière de sécurité ;➤ Pas de violence : Les élèves ne doivent pas être violents envers les autres élèves, le personnel de l'école ou les visiteurs ;➤ Signalement de comportements dangereux : Les élèves doivent signaler tout comportement dangereux qu'ils voient dans l'école ou ses environs ;➤ Pas d'objets dangereux : Les élèves ne doivent pas apporter d'objets dangereux à l'école, comme des armes, des produits chimiques ou des objets tranchants ;➤ Respect des avertissements : Les élèves doivent respecter les avertissements de sécurité et évacuer immédiatement les zones dangereuses ;➤ Utilisation appropriée des installations : Les élèves doivent utiliser les installations de l'école de manière appropriée, en suivant les instructions du personnel.➤ Pas d'intimidation : Les élèves ne doivent pas intimider, harceler ou menacer les autres élèves, le personnel de l'école ou les visiteurs. Ils doivent se conformer au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence de l'école ;➤ Respect de la propriété d'autrui : Les élèves doivent respecter la propriété d'autrui et ne pas endommager ou voler les biens de l'école, des autres élèves ou du personnel ;➤ Respect des horaires : Les élèves doivent respecter les horaires de l'école et être ponctuels pour les cours et les activités.➤ Utilisation responsable de l'internet : Les élèves doivent utiliser internet de manière responsable et respecter les règles de l'école concernant l'utilisation des appareils électroniques.

Je m'engage à respecter les règles d'utilisation de la cafétéria en la gardant propre et en bon état ;

Règles d'utilisation de la cafétéria

- Les élèves doivent se comporter de manière responsable avec la nourriture, ne pas la gaspiller et ne pas voler la nourriture d'autres élèves ;
- Les élèves doivent nettoyer leur table et leur environnement après avoir terminé leur repas. Cela inclut de jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Les élèves doivent respecter les règles de sécurité en tout temps. Courir, jouer ou se bousculer dans la cafétéria n'est pas autorisé ;
- Les élèves doivent utiliser les équipements de la cafétéria, tels que les tables et les chaises, de manière appropriée et ne doivent pas les endommager ;
- Les élèves doivent respecter les consignes de l'équipe de surveillance de la cafétéria, qui peut leur donner des directives pour maintenir un environnement sûr et propre.

En suivant ces règles, les élèves peuvent contribuer à maintenir une cafétéria propre, agréable et sûre pour tous.

Les élèves qui ne respectent pas ces règles peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris la privation du droit d'utiliser la cafétéria.

Je m'engage à respecter les lieux physiques de l'école en les gardant propres, en bon état et propice à mes apprentissages et à celui des autres ;

Règles d'utilisation des gymnases

Gymnases

- Le matériel sportif (balles, ballons, raquettes, etc.) est utilisé à l'intérieur des gymnases ou dans les aires désignées à cette fin ;
- Rappelons que seuls les vestiaires adjacents aux gymnases sont les endroits reconnus pour se changer avant de participer au cours d'éducation physique ;
- Il faut fermer son casier avec un cadenas avant de sortir du vestiaire et l'enlever après le cours ;
- L'école ne se tient nullement responsable des objets perdus ou volés ;
- Pour des raisons de sécurité, il est important de respecter toutes les règles de civisme prévues au code de vie de l'école.

Règles d'utilisation des laboratoires scientifiques

Laboratoires scientifiques

Pour des raisons de sécurité, un protocole spécifique à chacun des ateliers et laboratoires est établi et une copie sera remise aux élèves concernés. En classe de laboratoire, le sarrau ou le tablier est obligatoire en 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire.

Lors d'un bris de matériel, l'élève pourra être tenu responsable du bris. L'enseignant jugera si l'élève doit payer le matériel en s'appuyant sur les critères suivants :

- Négligence
- Non-respect des consignes
- Attitude et comportement de l'élève.

Le cas échéant, l'élève devra payer le montant correspondant à l'article brisé.

LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'utilisation de la langue française est valorisée et privilégiée en tout temps afin de favoriser la réussite scolaire. Elle s'inscrit dans l'application de la politique linguistique du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002381/?&date=DESC&sujet=tabagisme&critere=sujet>

INFORMATION IMPORTANTE :

Fermeture de l'école : Si vous avez une raison de croire que les établissements du Centre des services scolaires des Trois-Lacs puissent être fermés, veuillez consulter en premier lieu le site internet du CSSTL au <https://csstl.gouv.qc.ca>

COMPORTEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE

J'adopte un comportement sain, il est donc interdit :

- De posséder de la drogue ou tout accessoire relié à sa consommation, de posséder de l'alcool, de consommer ou d'être sous l'effet de la drogue ou de l'alcool sur le site de l'école (stationnements, terrains sportifs et aires de jeux) ;
- D'apporter une boisson énergisante sur le site de l'école ;
- De fournir des médicaments (avec ou sans ordonnance) à d'autres élèves ;
- De fumer sur les terrains et dans les bâtiments du CSSTL, **en tout temps**, incluant les cigarettes électroniques et tout autre dispositif de même nature ;
- De participer à des jeux de hasard ou inciter les autres à parier pour des gains monétaires.

J'adopte un comportement sécuritaire, il est donc interdit :

- De posséder des objets jugés dangereux tels que des armes blanches, armes à feu ou à air comprimé, etc.
- De demeurer dans les locaux de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel de l'école ;
- De s'asseoir par terre et ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin, dans l'école ;
- D'utiliser une planche à roulettes, des patins à roues alignées, des souliers à roulettes dans l'école et sur les terrains du Centre de services scolaire des Trois-Lacs ;
- De manger ou de boire ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin.

L'école en santé, c'est une école sans tabac !



Interdiction totale de fumer ou de vapoter dans les écoles et les centres, à l'extérieur et à l'intérieur, en tout temps.

Il est interdit à quiconque de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur les terrains (stationnements, aires de jeux, terrains sportifs, etc.) des établissements scolaires le jour, le soir et les fins de semaine qu'ils soient ouverts ou non. Il est interdit de fournir des articles de tabagisme ou de vapotage à un mineur, par quiconque, est interdit sur les terrains et dans les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire.

RÈGLEMENT SUR LES DROGUES ET STUPÉFIANTS

Par ce règlement, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs fait connaitre ses intentions quant aux drogues ou stupéfiants qui seraient consommés ou vendus sur son territoire et dans ses écoles.

POUR LE CONSOMMATEUR :

- a) La direction d'école qui doute sérieusement qu'une ou qu'un élève consomme des drogues ou stupéfiants rencontre l'élève pour l'informer de la situation. Si ces doutes sont confirmés, elle communique avec les répondants. L'élève et ses répondants sont informés des services disponibles pour l'aider à régler son problème de consommation.
- b) Tout membre du personnel du Centre de services scolaire des Trois-Lacs qui est témoin du fait qu'un ou qu'une élève :
 - Consomme ou a consommé des drogues ou des stupéfiants
 - Est en possession de drogues ou de stupéfiantsamène celle-ci ou celui-ci à la direction d'école concernée pour établir les faits et rédiger un rapport circonstanciel. La direction suspend l'élève pour trois jours.

POUR LE DISTRIBUTEUR :

- a) Une direction d'école qui doute sérieusement, relativement à une information provenant d'un policier, qu'une ou qu'un élève vend ou distribue des drogues ou stupéfiants dans les locaux et sur le terrain de l'école, rencontre l'élève à son bureau pour l'informer des répercussions advenant le cas où il serait pris en flagrant délit.
- b) La direction d'école informe les répondants de son intervention auprès de leur enfant par courrier recommandé et les invite à une rencontre.
- c) Tout membre du personnel, qui voit un élève vendre ou distribuer des drogues ou stupéfiants dans les locaux et sur les terrains du Centre de services scolaire des Trois-lacs, amène immédiatement à la direction d'école concernée l'élève pour établir les faits et rédiger un rapport écrit circonstanciel. La direction d'école demande l'intervention des policiers pour procéder à une enquête.
- d) La direction d'école suspend l'élève pour une période de trois (3) jours, suivi de trois (3) jours additionnels attribués par les Services complémentaires. Au besoin, toutes les journées additionnelles des Services complémentaires et du comité exécutif peuvent être utilisées.
- e) La direction d'école avise les répondants par courrier recommandé que leur enfant est accusé de vendre ou distribuer des drogues ou stupéfiants dans les locaux ou sur les terrains du Centre de services scolaire des Trois-lacs et les invite à une rencontre.

Annexe 2 : Expulsion (règlements CSSTL)

Loi 107, article 242

Le Centre de services scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles ; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse.

Pour le distributeur reconnu coupable, âgé de 16 ans et plus

Il y aura expulsion définitive du Centre de services scolaire, secteurs *jeunes et adultes*.

Pour le distributeur reconnu coupable, âgé de moins de 16 ans

Il y aura expulsion de toutes les écoles du Centre de services scolaire et du secteur *adultes* pour l'année en cours avec possibilité d'inscription à une autre école du centre de services scolaire, l'année suivante. S'il y a récidive dans la nouvelle école, l'élève sera expulsé définitivement.

Pour le consommateur qui récidive, âgé de 16 ans et plus

Il y aura expulsion définitive du secteur *jeunes* du centre de services scolaire.

Pour le consommateur qui récidive, âgé de moins de 16 ans

Il y aura expulsion définitive d'une école du Centre de services scolaire avec possibilité de transfert dans une autre école. S'il y a récidive dans la même année, dans la nouvelle école, l'élève sera expulsé définitivement.

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

C'est quoi un plan de lutte contre l'intimidation et la violence ?

Il a pour but de **favoriser le bien-être** à l'école et de prévenir l'intimidation et la violence sous toutes ses formes. Le bien-être à l'école est essentiel au développement, à la réussite éducative et à la persévérance scolaire des élèves.

La loi définit l'intimidation comme :

- Des comportements, des mots, ou des gestes **répétitifs**,
- qui **isolent** ou **font du mal** et qui créent un **sentiment d'impuissance**,
- où la personne ou le groupe qui pose les gestes est **en position de force**.



La **violence** est une utilisation de la force contre quelqu'un. Contrairement à l'intimidation, la violence est toujours **intentionnelle**. Elle peut être :

- Verbales ou écrites,
- Physique
- Psychologique
- Sexuelle.

D'autres exemples de violence et d'intimidation :

- Racisme,
- Homophobie,
- Taxage,
- Cyberintimidation,
- Port d'arme ou imitation d'arme.

Attention! Les cas les plus graves d'intimidation ou de violence peuvent être des actes criminels. Dans ces cas, la police peut intervenir.

Pourquoi dénoncer ?

- Protéger & soutenir les victimes ;
- Prévenir les cas futurs ;
- Dénoncer les comportements discriminatoires
- Assurer un climat sain et propice aux apprentissages

Comment dénoncer ?

- Personnel de l'école, parents, amis, etc. ;
- Adresse courriel de l'école : intimidation.ESN@csstl.gouv.qc.ca;
- Code QR



CONFIDENTIEL

Veuillez-vous référer au site web de l'école afin de consulter le plan de lutte complet contre l'intimidation et la violence :

<https://csstl.gouv.qc.ca/navigateurs/plan-de-lutte-intimidation-violence>

<u>HORAIRE DE L'ÉCOLE</u>	
Ouverture :	8h30
Arrivée des autobus :	
Ouverture des étages :	9h15
Période 1:	9h30 à 10h45
Pause :	10h45 à 11h00
Période 2:	11h00 à 12h15
Fermeture des étages :	12h30
Dîner :	12h15 à 13h30
Ouverture des étages :	13h15
Période 3:	13h30 à 14h45
Pause :	14h45 à 15h00
Période 4:	15h00 à 16h15
Départ des autobus :	
Fermeture des étages :	16h30
Fermeture :	18h15

Exigences requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires :

Minimum de 54 unités en 4^e et 5^e années du secondaire, dont 20 reconnues de la 5^e secondaire.

Unités obligatoires :

- ⦿ 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire ;
 - ⦿ 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire ;
 - ⦿ 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
 - ⦿ 4 unités de science et technologie de la 4^e secondaire ;
ou
 - ⦿ 6 unités d'application technologique et scientifique de la 4^e secondaire ;
 - ⦿ 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire ;
 - ⦿ 2 unités d'art de la 4^e secondaire ;
 - ⦿ 2 unités d'éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire ;
ou
- 2 unités d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire ;

Admission au collégial :

- ⦿ D. E. S. et réussir les préalables exigés pour leur choix de programme.

Admission à la formation professionnelle

- ⦿ D.E.S. ou 16 ans au 30 septembre et réussir les matières de bases (français-anglais-math) 3^e ou 4^e secondaire selon le programme.

TRANSPORT SCOLAIRE

Politique de transport scolaire :
<https://csstl.gouv.qc.ca/transport-scolaire/>

Visualisation des données de transport de votre enfant :

Pour visualiser les informations de transport : <https://csstl.gouv.qc.ca/>

Onglet « Mozaïk – Portail parents » ou aller sur « Je cherche mon autobus », à l'onglet « transport scolaire ».

Rôle et responsabilité des parents

Le parent est responsable de la supervision de son enfant à l'arrêt d'autobus. Il doit l'informer que le transport scolaire est un privilège et qu'il se verra refuser l'accès s'il ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Il est attendu que les parents doivent renseigner leur enfant sur tous les aspects de la sécurité à l'aller et au retour de l'école. Les parents invitent leurs enfants à adopter, en tout temps, une conduite sécuritaire. Rappelons que même si la Loi oblige tous les véhicules à s'arrêter aux feux clignotants d'un autobus scolaire, certains conducteurs omettent de se conformer à cette obligation.

Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants jusqu'à la montée dans l'autobus le matin et à partir de sa descente du véhicule le soir.

Les parents doivent informer l'école de tout changement d'adresse, au moins une semaine à l'avance. Advenant un changement d'adresse en cours d'année scolaire, le Centre de services scolaire assumera le transport de l'élève à condition que cela n'occasionne aucun frais supplémentaires. Dans le cas contraire, les parents devront assumer la responsabilité du transport de leur enfant.

Les parents ont l'entièr responsabilité du transport de leur enfant lorsqu'il est handicapé temporairement par une blessure ou une maladie et qu'il est dans l'impossibilité d'utiliser le transport régulier.

Responsabilité de l'élève

L'élève doit considérer le véhicule scolaire comme un moyen de transport et un privilège. Le conducteur de l'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous. Il a toute l'autorité pour maintenir l'ordre et voir à ce que les règlements relatifs au transport scolaire soient respectés.

Identification

- Au besoin, sur demande du conducteur, une pièce d'identité pourrait être demandée à l'élève afin de l'identifier ;
- L'élève doit présenter un laissez-passer temporaire émis par la direction de l'école pour une raison sportive, éducative, culturelle, humanitaire, pour le travail, s'il doit monter ou descendre à un endroit autre que sa résidence, à condition que cette permission n'entraîne pas de modification de parcours, d'arrêt ou de coût supplémentaire.

Conduite appropriée en attendant l'autobus

- Être ponctuel et se rendre à l'arrêt qui lui est désigné au moins 5 minutes avant l'heure d'arrivée du véhicule scolaire ;
- Attendre en ligne sur le trottoir ou en bordure du chemin public ;
- Respecter les propriétés privées ;
- Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer.

À bord de l'autobus

- J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité au conducteur s'il me la demande. Je respecte les places assignées, si exigées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
- Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
- Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
- Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
- Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents.
- Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
- J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
- Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes.
- Je me rappelle que l'autobus est comme un prolongement de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
- Je dois rapidement et sans hésiter informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

À la descente

Je dois demeurer assis jusqu'à ce que l'autobus soit immobilisé.

Autobus manqué

- Pour aller à l'école : marcher pour se rendre à l'école ou retourner à la maison, selon les directives des parents ;
- Pour le retour à la maison : prévenir aussitôt un adulte responsable de l'école.

Mesures disciplinaires

- La sécurité et le bien-être des élèves étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel de maintenir une discipline exemplaire et d'obéir au chauffeur qui est considéré comme étant un membre du personnel de l'école;
- Les conducteurs, les surveillants et les responsables du transport scolaire peuvent soumettre des rapports à la direction de l'école concernant le comportement inadéquat d'un élève à bord du transport scolaire ;
- Les parents seront officiellement informés de toute suspension de l'autobus par la direction de l'école.

Transport d'équipements

Les animaux et tout équipement encombrant, comme les bâtons de hockey, les skis, les planches à roulettes (skates), les trottinettes, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits à bord des autobus. Le transport de ces articles contrevient au code de la sécurité routière et à certaines règles élémentaires de sécurité. Toutefois, les patins peuvent être transportés s'ils ont été placés dans un sac fermé très résistant.

Obtention d'un laissez-passer temporaire

 Pour obtenir un laissez-passer temporaire, l'élève doit nous remettre **PAR ÉCRIT** une **permission signée de ses parents** ;

 Le Laissez-passer sera accordé pour des **motifs valables** uniquement, tel que le travail (preuve de l'employeur), les activités communautaires, sportives ou culturelles (preuve d'inscription) ;

 Pour les travaux d'équipe, en plus de la permission signée de ses parents, l'enseignant devra signer dans l'agenda des élèves concernés pour justifier le laissez-passer.

LA BIBLIOTHÈQUE

Afin d'assurer un environnement calme et respectueux pour tous les utilisateurs de la bibliothèque, les règles suivantes doivent être respectées :

1. L'entrée à la bibliothèque est réservée aux élèves et au personnel de l'école.
2. Les élèves doivent utiliser leur carte étudiante ou leur horaire pour emprunter des livres.
3. Les élèves sont responsables de tous les livres et équipements qu'ils empruntent et sont tenus de les retourner en bon état et à temps.
4. Les élèves ne sont autorisés à emprunter que quatre livres à la fois pour une période de trois semaines. Les livres peuvent être renouvelés pour une période supplémentaire si personne ne les a réservés.
5. Les élèves doivent respecter le silence et la tranquillité de la bibliothèque en parlant à voix basse et en respectant la politique d'utilisation des appareils électroniques personnels.
6. Les élèves ne sont pas autorisés à manger ou à boire dans la bibliothèque.
7. Les sacs à dos et les boîtes à lunch ne sont pas autorisés dans la bibliothèque.
8. Les élèves ne sont pas autorisés à porter leur manteau ou leur botte d'hiver dans la bibliothèque.
9. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser les ordinateurs pour des activités non scolaires ou à accéder à des sites inappropriés. Ils doivent respecter la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications disponible sur le site du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.
10. Les élèves doivent respecter les autres utilisateurs de la bibliothèque ainsi que les membres du personnel.

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h30 et de 14h45 à 16h30.

Tout comportement perturbateur ou inapproprié ne sera pas toléré et pourrait entraîner une sanction selon la directive de la gradation des sanctions.

LE PERSONNEL

LA DIRECTION

Patrick Maisonneuve, directeur
 Geneviève Renaud, directrice adjointe
 Stéphanie Théorêt, directrice adjointe

LES SECRÉTAIRES

Isabelle Lauzon, secrétaire d'école
 Marie-Pier Lalonde, agente de bureau
 Anik Charbonneau, secrétaire de niveau
 Mélanie Fortin-Dostie, secrétaire de niveau
 Jennifer Lavoie, secrétaire de niveau

LES ENSEIGNANTS

Français		Anglais	
Anik Charrier	anik.charrier@csstl.gouv.qc.ca	Kevin Beaumont	kbeaumon@csstl.gouv.qc.ca
Marie-Maxime Cousineau	mariemaxime.cousineau@csstl.gouv.qc.ca	Michel Brassard Lahey	michel.brassard-lahey@csstl.gouv.qc.ca
Julie Décosse	julie.decosse@csstl.gouv.qc.ca	Benoit Lemieux	benoit.lemieux@csstl.gouv.qc.ca
Andréanne Houle	andreanne.houle@csstl.gouv.qc.ca	Robert Richardson	robert.richardson@csstl.gouv.qc.ca
Kevin Leroux	kevin.leroux@csstl.gouv.qc.ca	Samuel Thibault	samuel.thibault@csstl.gouv.qc.ca
Roxanne Meister	roxanne.meister@csstl.gouv.qc.ca	Arts plastique	
Nancy Thomas	nancy.thomas@csstl.gouv.qc.ca	Catherine Dubois	catherine.dubois@csstl.gouv.qc.ca
Audrey Vaillancourt	audrey.vaillancourt@csstl.gouv.qc.ca	Marie-Ève Grenier	megrenier@csstl.gouv.qc.ca
Mathématique		Joelle Proulx	joelle.proulx@csstl.gouv.qc.ca
Samuel Bernier	samuel.bernier@csstl.gouv.qc.ca	Arts dramatique	
Marjolaine Brault	marjolaine.brault@csstl.gouv.qc.ca	Katarina Deschamps	katarina.deschamps@csstl.gouv.qc.ca
Hélène Domingue	helene.domingue@csstl.gouv.qc.ca	Sciences	
Martin Ferland	martin.ferland@csstl.gouv.qc.ca	Marie-Ève Comeau	marieeve.comeau@csstl.gouv.qc.ca
Sébastien Jean	sebastien.jean@csstl.gouv.qc.ca	Mélodie Drolet	melodie.drolet@csstl.gouv.qc.ca
Emmanuelle Mathieu	emmanuelle.mathieu@csstl.gouv.qc.ca	Yannick Lefebvre	yannick.lefebvre@csstl.gouv.qc.ca
Univers social		Jany Martel-Hébert	jany.martel-hebert@csstl.gouv.qc.ca
Annie Auger	annie.auger@csstl.gouv.qc.ca	Marie-Ève Renaud	marie-eve.renaud@csstl.gouv.qc.ca
Mylène Bertrand	mylene.bertrand@csstl.gouv.qc.ca	Culture et citoyenneté québécoise	
Anne-Catherine Bouchard	anne-catherine.bouchard@csstl.gouv.qc.ca	Simon Boulanger	simon.boulanger@csstl.gouv.qc.ca
Karine Gaudreault	karine.gaudreault@csstl.gouv.qc.ca	David Ouellet	david.ouellet@csstl.gouv.qc.ca
Cynthia Lemieux	cynthia.lemieux@csstl.gouv.qc.ca	Éducation physique	
Caroline Tessier	caroline.tessier@csstl.gouv.qc.ca	Yannick Guay	yannick.guay@csstl.gouv.qc.ca
EHDAA		Mathieu Ménard	mathieu.menad@csstl.gouv.qc.ca
Sophie Marcotte	sophie.marcotte@csstl.gouv.qc.ca	Nicolas Santerre	nicolas.santerre@csstl.gouv.qc.ca
Mélissa St-Marseille	melissa.st-marseille@csstl.gouv.qc.ca		

PERSONNEL PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN :

Organisation scolaire : Sylvie Noël

Veuillez-vous référer au site web de l'école afin de consulter le répertoire du personnel :

<https://csstl.gouv.qc.ca/navigateurs/nous-joindre/>